

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2023_55
PERMANENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT, SENS INTERDIT
SAUF RIVERAINS ET VOIE SANS ISSUE CHEMIN DES BENNES

Le Maire de la Commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

Vu l'avis du Conseil Départemental du Gard en date du 18 mars 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers piétons circulant sur le chemin des Bennes,

ARRETE

Article 1 : Il est installé à l'entrée de la commune de Saint-Bauzély par le chemin des Bennes un panneau « sens interdit », sur le chemin des Bennes après l'intersection avec la rue des Chasselas en direction de la Route de Fons, un panneau « sens interdit sauf riverains » et « voie sans issue »

Article 2 : La pose des panneaux signalétiques est réalisée par la Mairie de Saint-Bauzély,

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le maire de la commune de Saint-Bauzély, M. le président du conseil général du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Chaptes, Monsieur le chef de la police municipale de Saint-Génès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à : Conseil Départemental du Gard, Commune de Fons Outre Gardon.

Fait à Saint-Bauzély
le 20 septembre 2023
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification.

Affiché transmis et rendu exécutoire